

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

PREMIERE SESSION

COMPTE RENDU DE LA CINQUIEME SEANCE

tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 29 janvier 1947 à 11 heures.

Etaient présents :

PRESIDENTE : Mme Roosevelt (Etats-Unis)  
VICE-PRESIDENTE : M. Chang (Chine)  
RAPPORTEUR : M. Ch. Malik (Liban)

Membres : Colonel William Roy Hodgson (Australie)  
M. Roland Lebeau (Belgique)  
M. Osman Ebeid (Egypte)  
Mme Hansa Mehta (Inde)  
M. Ghasseme Chani (Iran)  
Général Carlos P. Romulo (République des Philippines)  
M. Charles Dukes (Royaume-Uni)  
M. V. F. Toplíakov (URSS)  
M. José A. Mora (Uruguay)

Représentants des Institutions spécialisées :

M. Valère Darchambeau (UNESCO)  
M. Eric W. Hutchison (BIT)

Auditeurs des institutions non-gouvernementales :

Melle Sender (A.F. of L.)  
Melle Spiegel (F.M. des S.)

La Présidente lit une communication du délégué du Panama, Ricardo

J. Alfaro :

"Empêché d'assister à la session de la Commission des droits de l'homme qui commence le 27 janvier, j'ai délégué auprès de la Commission, M. German Gil Guardia qui sera mon représentant personnel, et MM. Guillermo Herrera y Franco et John B. Ellington en qualité de conseillers habilités à prendre part aux débats quand cela sera nécessaire. Je vous prie de considérer que la présente communication sert de lettres de créance pour mes représentants. Un document officiel suivra. R.J. Alfaro, Ministre des relations extérieures".

1. Discussion du Point 2 de l'Ordre du jour (E/CN.4/5) - Création et mandat de la Sous-commission de la liberté d'information et de la presse.

Le Colonel HODGSON (AUSTRALIE) rappelle qu'il a préconisé antérieurement

la fusion des points 8, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour primitif, attendu qu'ils sont intimement liés. Si la Commission instituait des sous-commissions avant d'examiner les principes généraux impliqués dans la Déclaration des droits, cela reviendrait à discuter du mandat avant de connaître le travail à faire. En tout cas, son Gouvernement est opposé à la formation d'un trop grand nombre de sous-commissions qui risqueraient de dévier une fois laissées à elle-même. Il propose non pas la suppression mais le renvoi du point 10 et il suggère de fondre les points 11 et 12.

La Présidente attire l'attention des membres sur les paragraphes 6 et 7 du document E/CN.4/W.11 et en tant que représentante des Etats-Unis, elle déclare que le Gouvernement de son pays est favorable à la création de la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse.

Le Général ROMULO (République des Philippines) s'accorde avec le Colonel Hodgson sur le deuxième point de sa proposition, mais non sur le premier. Il appartiendrait aux sous-commissions d'étudier les divers aspects de la Déclaration internationale des droits et celle de la liberté de la presse aiderait matériellement à préparer la Conférence internationale sur la liberté de l'information.

Le Colonel HODGSON (AUSTRALIE) reconnaît qu'il n'avait pas aperçu le rôle que la Sous-commission jouerait dans ce domaine, et retire sa motion.

M. TEFLIAKOV (URSS) déclare qu'il n'existe aucune résolution de l'Assemblée générale concernant cette fonction particulière de la Sous-commission.

La PRESIDENTE le reconnaît, mais rappelle le paragraphe 7 du document E/CN.4/W.11 et déclare que le Conseil économique et social pourrait faire de la Commission des droits de l'homme l'organe qualifié pour préparer la Conférence; la Commission pourrait sinon se trouver par la suite aux prises avec le problème de mettre hâtivement un système sur pied.

Le Général ROMULO (République des Philippines) demande que le paragraphe 15 du document E/CN.4/W.1 soit inscrit à l'ordre du jour. Sa motion est "que la Commission des droits de l'homme institue une sous-commission de la

liberté de l'information et de la presse, conformément à notre mandat."

M. MALIK (LIBAN) appuie la proposition.

M. TEPLIAKOV (URSS) ne se déclare pas opposé à la motion mais tient à demander si la Sous-commission aurait pour tâche de préparer la Conférence, ou si son rôle serait celui qu'a prévu le Conseil économique et social. Il penche en faveur de la deuxième hypothèse; il ne s'agit dans le premier cas, à son avis, que d'une fonction supplémentaire.

Le Général ROMULO (REPUBLIQUE DES PHILIPPINES) explique que sa proposition n'a pour objet que la création d'une sous-commission, conformément au mandat de la Commission.

M. MALIK (LIBAN) estime que créer la sous-commission serait affirmer qu'il s'agit là d'un chapitre important des droits de l'homme, chapitre si important qu'il exige la création d'un organe permanent de l'Organisation des Nations Unies. L'une des premières missions de la sous-commission sera la préparation de la Conférence internationale,

Il faudrait, à son avis, dès que la Sous-commission sera instituée, renvoyer la fixation de ses attributions à un Sous-comité restreint chargé de les mettre au point et de les présenter à la Commission.

M. DUKES (ROYAUME-UNI) estime que l'on ne devrait pas avoir la moindre hésitation à créer la sous-commission. La liberté de l'information est l'un des droits essentiels de l'homme.

M. LEBEAU (BENIN) s'accorde avec M. Tepliakov pour déclarer qu'il appartient au Conseil économique et social de convoquer la Conférence. Il est favorable à la création de la sous-commission, mais si on lui assigne les fonctions définies par le Conseil économique et social.

La PRESIDENNE, parlant en tant que déléguée des Etats-Unis, déclare que la Commission, cela ne fait aucun doute, a reçu mandat de créer la sous-commission. On pourrait éventuellement recommander un certain nombre de modifications au mandat. La Commission pourra discuter ultérieurement de la composition de la sous-commission et de la nature de son mandat.

M. CHANG (CHINE) émet l'opinion que la motion serait plus nette si on en supprimait la dernière phrase.

Le Général ROMULO (REPUBLIQUE DES PHILIPPINES) est d'accord avec M. CHANG et propose en conséquence "que la Commission des droits de l'homme institue une sous-commission de la liberté de l'information et de la presse". Cette proposition, appuyée par M. DUKES, est adoptée à l'unanimité.

La PRÉSIDENTE fait savoir que, avant de passer à la discussion de la composition et du mandat de la sous-commission, les membres de la Commission vont recevoir un document où figurent les propositions de la délégation des Etats-Unis (document E/CN.4/7 et E/CN.4/8)

M. CHANG (CHINE) appuie la proposition du délégué du Liban de nommer un sous-comité de trois membres chargé de reprendre l'examen des divers points en discussion, de rédiger le mandat et de rendre compte de ses travaux à la Commission. Il souligne l'importance d'une presse responsable aussi bien que celle d'une presse libre.

M. TEPLIAKOV (URSS) est résolu à approuver le mandat sous la forme donnée par le Conseil économique et social. A la suite de la Conférence internationale de la liberté de la presse, le mandat pourra faire l'objet d'un nouvel examen. En second lieu, il propose la création d'une sous-commission groupant sept représentants gouvernementaux.

Mme MEHTA (INDE) fait une déclaration d'ordre général relative à la manière de voir de son Gouvernement au sujet des questions que doit examiner la sous-commission. L'intérêt qu'y prend l'Inde est la suite logique d'une longue lutte pour la liberté de la presse à l'intérieur de ses propres frontières. L'Inde impose un minimum de restrictions aux correspondants et agences de presse de l'étranger et désire voir s'établir les mêmes libertés sur le plan international. L'Inde impose certaines contraintes, notamment pour se garantir contre les monopoles de la presse. Il est arrivé autrefois aussi que l'Inde ait vu utiliser la circulation des nouvelles de l'Inde et vers l'Inde de telle manière que les Hindous de l'étranger se sont trouvés coupés de

toutes relations culturelles avec leur pays. Elle s'élève contre la fausse image donnée de l'Inde à l'étranger et contre la fausse image que les nations se font les unes des autres .

D'après M. CHANG (CHINE), il faudrait rédiger le mandat de la sous-commission sous une forme plus étudiée, plus concrète et plus complète que les termes de la résolution du Conseil économique et social, bien que les principes généraux de cette résolution soient acceptables.

M. DUKES (ROYAUME-UNI) signale à l'attention des membres de la Commission les déclarations faites par le délégué du Royaume-Uni lors de la séance du 20 novembre 1946 de la Troisième Commission et relatives à l'Ordre du jour de la Conférence internationale de la liberté de l'information dont on envisageait la convocation. (Paragraphe 8 du document A/229). Il tiendrait à voir rappeler au Sous-comité les quatre points soulignés par le représentant du Royaume-Uni.

La PRESIDENTE parlant en tant que déléguée des Etats-Unis demande aux membres d'examiner également les modifications que les Etats-Unis jugent nécessaire d'apporter au mandat. (E/CN.4/7, E/CN.4/8).

M. MALIK (LIBAN) présente la motion suivante : "Que la Commission désigne un Comité restreint de trois ou quatre membres chargés de reprendre l'examen des propositions faites à propos du mandat de la Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse et de faire ensuite rapport là-dessus à la Commission.

Le Général ROMULO appuie cette proposition.

M. MALIK (LIBAN) ajoute que la sous-commission constitue l'un des organes les plus importants des Nations Unies. Son pays accorde la plus grande liberté à sa presse nationale ainsi qu'à la presse internationale. Il résume les différentes opinions exprimées à propos du mandat de la sous-commission et déclare que, vu l'importance de la question, il voudrait mieux confier l'examen des propositions en question à un sous-comité.

Le Général ROMULO (REPUBLIQUE DES PHILIPPINES) souligne l'importance à accorder à la liberté de l'information dans les régions peu avancées. L'information émanant de telles sources devrait être aussi impartiale que possible, étant donné que les populations de ces régions ne disposent d'aucun autre moyen de communication que celui que leur offrent les agences de presse existantes.

La résolution du délégué du Liban est adoptée par neuf voix à deux et la Présidente nomme membres de la Sous-commission, les délégués du Liban, de l'URSS, du Royaume-Uni et de la République des Philippines ainsi qu'elle-même, d'office.

M. CHANG (CHINE) propose que l'on charge également le Sous-comité de fixer la composition de la sous-commission.

M. TEPLIAKOV (URSS) rappelle sa proposition précédente concernant la composition de la sous-commission et en propose l'examen immédiat.

M. CHANG (CHINE) fait remarquer qu'il y a plusieurs problèmes tels que les relations avec les institutions spécialisées qu'il faut discuter à propos de la composition de la sous-commission. Le représentant de l'URSS qui fait également partie du Sous-comité qui vient d'être nommé pourrait y présenter ses propositions.

M. MORA (URUGUAY) attire l'attention de la Commission sur les paragraphes 9 et 10 du Document D de travail E/CN.4/W.11.

Mme MEHTA (INDI) s'accorde avec M. CHANG pour déclarer qu'il convient de laisser au Sous-comité le soin de discuter de la composition, ainsi que du mandat de la sous-commission, et approuve sa proposition.

M. TEPLIAKOV (URSS) se déclare prêt à retirer sa motion à condition que la composition fasse l'objet d'un examen ultérieur en même temps que la composition de l'autre ou des autres sous-commissions.

Le Colonel HODGSON (AUSTRALIE) déclare que les débats de la matinée confirment sa manière de voir précédente quant à la création de la sous-commission. Il a renoncé à son opposition dans la pensée que la fonction essentielle de la sous-commission serait de préparer la Conférence internationale. Il semble qu'il n'en soit pas ainsi. Il apparaît également que la sous-commission ne sera pas en mesure d'assister la Commission dans ses travaux immédiats. Il devrait appartenir à la Conférence, et non pas à la Commission, de discuter de la composition d'un système permanent tel que celui qu'ils sont en train d'élaborer. Le double emploi et les répétitions sont à craindre.

La proposition de M. CHANG est adoptée par neuf voix contre deux.

M. TEPLIAKOV (URSS) fait observer que, de ce fait, sa proposition se trouve repoussée ; il la retire.

La séance est levée à 13 heures.

-----